

ARRÊTÉ N° 2022.04.02
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 06 avril par l'association AMZER'ZO DARTS en vue de l'organisation de la coupe de fléchettes à la salle des sports du 15 au 17 avril 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera interdite devant l'Espace Drosera rue de la Paix, du vendredi 15 avril au dimanche 17 avril 2022.

La circulation sera en sens unique autour de l'Espace Drosera afin de faciliter l'accès à la salle des Sports.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la déviation par le service technique avec l'installation de panneaux directionnels.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 11 avril 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

